

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



BELIEVE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 488 911,33 €
Siège social : 24, rue Toulouse Lautrec, Paris 17^{ème} (75)
481 625 853 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Le présent avis de convocation annule et remplace celui publié au BALO du 5 juin 2024, bulletin n°68, qui comportait une erreur matérielle dans son ordre du jour.

Les actionnaires de la société Believe (la « **Société** ») sont convoqués le **mercredi 26 juin 2024 à 15h00** à L'Espace 73 situé au 73, rue d'Anjou – 75008 Paris en Assemblée Générale mixte annuelle ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat social.
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne-France Laclide-Drouin pour une durée de quatre ans.
6. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACA NEXIA pour une durée de six exercices.
7. Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société PIMPANEAU & ASSOCIES.
8. Nomination de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour une durée d'un (1) exercice.
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux.
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Denis La degaillerie, Président-Directeur Général.
11. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général.
12. Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil d'administration.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société.
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par toute autre somme dont la capitalisation serait admise.
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
20. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital social par an.
21. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.
22. Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature.
23. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
24. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée.
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet d'attribuer des actions de la Société au profil de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
27. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 17 mai 2024, Bulletin n°60, sous le numéro 2401823, et est disponible sur le site Internet de la Société.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. CONDITION PREALABLE A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur. En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, la « *record date* », soit le **lundi 24 juin 2024, à zéro heure (heure de Paris)** :

- **pour l'actionnaire au nominatif**, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia ;
- **pour l'actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le **lundi 24 juin 2024, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le **lundi 24 juin 2024, à zéro heure (heure de Paris)**, il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

La Société attire l'attention de ses actionnaires sur l'aléa pouvant exister dans l'inscription dans le registre à la « *record date* » d'actions dont l'acquisition interviendrait à l'approche de cette date qui pourraient intervenir au-delà de celle-ci, et ce, quand même bien ces actions auraient été inscrites plusieurs jours avant la « *record date* ».

Pour plus d'informations sur ce sujet, nous vous invitons à prendre connaissance du communiqué de presse de l'Autorité des marchés financiers publié en date du 26 février 2021 sur ce sujet.

PRECISIONS SUR L'APPORT DES ACTIONS A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIEE PAR LE CONSORTIUM

Il est précisé, à toutes fins utiles, que les actionnaires qui souhaitent apporter leurs actions à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo (l'« **Initiateur** ») visant les actions de la Société en circulation ou à émettre autres que les actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, qui a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF le 30 mai 2024 (l'« **Offre** »), peuvent le faire depuis le jour d'ouverture de l'Offre, soit le lundi 3 juin 2024, pour une durée de 15 jours de négociation, soit jusqu'au 21 juin 2024 inclus, selon l'une des deux modalités suivantes :

- **au travers de la procédure de cession sur le marché**, dans ce cas ils devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.
Nous attirons à nouveau l'attention de ces actionnaires sur les aléas exposés précédemment sur le transfert de propriété qui pourrait impacter leur souhait exprimé pour l'Assemblée Générale concernant les actions cédées.
- **dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris**, dans ce cas ils devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de semi-centralisation. Dans ce cadre, l'Initiateur de l'Offre prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires, étant précisé que les conditions de cette prise en charge sont décrites à la Section 2.12 de la Note d'Information de l'Initiateur disponible à la rubrique « Information réglementée » du site Internet de Believe.

Il est rappelé que le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre dans le cadre de l'Offre semi-centralisé par Euronext Paris interviendra à la date du règlement-livraison qui est prévu le jeudi 4 juillet 2024.

Dans cette hypothèse, les **actionnaires pourront toujours participer à l'Assemblée Générale** selon l'une des modalités de participation présentées ci-après dans la mesure où **ces actionnaires seront toujours propriétaires de leurs actions à la date de l'Assemblée Générale**, bien qu'ils aient ordonnés au préalable l'apport de leurs actions à l'Offre en semi-centralisé par Euronext Paris.

Pour plus d'information, nous vous invitons à vous référer à la section « Offre publique » disponible à la rubrique « Information réglementée » du site Internet de Believe.

2. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire remplissant la condition susvisée pourra participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, ou en votant à distance par voie postale ou par voie électronique (Internet) ou en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote à distance. Dans une telle situation, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Participation physique à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à l'Assemblée Générale, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

Actionnaires au nominatif :

- Si l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) n'a pas opté pour la e-convocation, ce dernier recevra automatiquement le formulaire de participation par courrier joint à la brochure de convocation, qu'il devra compléter en précisant son souhait d'obtenir une carte d'admission pour participer physiquement à l'Assemblée Générale et renvoyer le formulaire dûment complété et signé à Uptevia, Service des Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être prises en compte, les demandes de carte d'admission adressées par voie postale devront être reçues par Uptevia le **lundi 24 juin 2024 au plus tard.**

Il est conseillé de ne pas attendre la date ultime pour demander votre carte d'admission sous peine de ne pas la recevoir à temps pour participer à l'Assemblée Générale.

Actionnaires au porteur

- L'actionnaire au porteur devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier en indiquant qu'il souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire bancaire ou financier se chargera de transmettre ladite attestation à Uptevia qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 24 juin 2024**, il devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier ou pourra se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

Demande de carte d'admission par voie électronique

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>
 - Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
 - Les titulaires d'actions au **nominatif administré** pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert +33 (0)1 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au service au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que **seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.**

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels.

Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Believe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour être prises en compte, les demandes de carte d'admission exprimées par voie électronique devront être formulées à compter de l'ouverture de la plateforme VOTACCESS, soit à compter du lundi 10 juin 2024 à 9h00, heure de Paris, jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 15h00, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Vote par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister physiquement à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la brochure de convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.
- **l'actionnaire au porteur** devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, auprès de son intermédiaire bancaire ou financier. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale et accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus par Uptevia, Service Assemblées Générales, le lundi 24 juin 2024 au plus tard.

Il est conseillé de ne pas attendre l'approche de la date ultime pour envoyer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration afin qu'ils soient réceptionnés par Uptevia dans les délais réglementaires pour être pris en compte.

Il est rappelé que pour donner procuration à un tiers, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément aux articles L.225-106 et R.225-79 du Code de commerce.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Uptevia (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « *Changement de mandataire* », et devra le lui retourner de telle façon que Uptevia puisse le recevoir au plus tard, à titre dérogatoire, deux jours calendaires (au lieu de trois réglementaires) avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 24 juin 2024 au plus tard.**

Vote par correspondance par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Actionnaires nominatifs :**
 - Les actionnaires au **nominatif pur** qui souhaitent voter en ligne devront se connecter à l'adresse du site Planetshares <https://planetshares.uptevia.pro.fr> en renseignant leur code d'accès habituel comme pour consulter leur compte sur le site Planetshares.

- Les actionnaires au **nominatif administré** pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de participation adressée avec la convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert +33 (0)1 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Believe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Pour être pris en compte, les votes à distance exprimés par voie électronique devront être formulés à compter de l'ouverture de la plateforme VOTACCESS, soit à compter du lundi 10 juin 2024 à 9h00, heure de Paris, jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 15h00, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Voter par procuration par voie électronique

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée **par voie électronique**, selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires nominatifs :**
 - L'actionnaire devra formuler sa demande sur le site en ligne <https://planetshares.uptevia.pro.fr> en se connectant comme exposé ci-dessus dans « *Vote par correspondance par voie électronique* » selon que l'actionnaire nominatif est au pur ou à l'administré.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site internet de VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.

- **Actionnaires au porteur :**
 - Si l'intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS :

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur a adhéré à VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter au portail de son établissement teneur de compte pour accéder au service de VOTACCESS.

- Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [Paris France CTS mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (Believe), date de l'Assemblée (mercredi 26 juin 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une **confirmation écrite** à Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex., qui devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mardi 25 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront, pour être prises en compte, être formulées à compter de l'ouverture de la plateforme VOTACCESS, soit à compter du lundi 10 juin 2024 à 9h00, heure de Paris, jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 15h00, heure de Paris.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTIONS OU DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, devaient être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@believe.com, à compter de la date de publication de l'avis de réunion, soit le 17 mai 2024, et être réceptionnées par la Société le samedi 1^{er} juin 2024 au plus tard.

Ces demandes devaient être motivées et accompagnées :

- de la ou des attestations d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce ;
- du texte des projets de résolutions, lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

Aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour et aucune résolution additionnelle n'a été déposée au cours du délai réglementaire susvisé.

QUESTIONS ECRITES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté, s'il le souhaite, de poser des questions écrites, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le jeudi 20 juin 2024 à minuit**, en les envoyant par lettre recommandée avec avis de réception au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse investors@believe.com, étant précisé que ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents et informations qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles, de préférence sur rendez-vous, au siège social de la Société au 24 rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, France.

L'ensemble des informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la Société au sein de la rubrique « [Assemblée Générale](#) ».

Le Conseil d'administration